#### N°DCA-2024-006

- Membres théoriques :

20

- Membres en exercice :

20

- Membres présents :

15

- Pouvoir :

. 1

- Votants : 16

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



#### **DE LA SEINE-MARITIME**

\_\_\_\_\_

#### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

# RAPPORT RELATIF A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)

Le 21 mars 2024, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

### I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

#### **Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

#### **Suppléants**

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Patricia RENOU.

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

### II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Thierry LEMARIE.

# III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

#### IV. Pouvoir:

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

# Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.

MM. Gérard COLIN – représenté, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Chris CHISLARD, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des
	qualité sur le territoire	interventions de secours

\* \*

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1; L 1424-4;
  R. 1424-1; R. 1424-20-1; R. 1424-39; R. 1424-42;
- l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant application du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Seine-Maritime.
- l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant approbation du Règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

\* \*

L'organisation et la distribution des secours dans le département reposent sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et sur le Règlement opérationnel (Ro).

Le Règlement opérationnel a vocation à être le socle structurant et organisationnel de la réponse opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Le Règlement opérationnel intègre les annexes suivantes :

- 1. Modes d'organisation des Centres d'incendie et de secours
- 2. Potentiels opérationnels journaliers des Centres d'incendie et de secours
- 3. Dotation en engins des Centres d'incendie et de secours
- 4. Plan de déploiement Principes généraux
- 5. Effectifs nominaux des engins de secours
- 6. Liste des départs-types
- 7. Groupes d'intervention départementaux
- 8. Table des acronymes

Le Règlement opérationnel conserve son caractère évolutif et est révisé, à minima, au rythme de l'évolution des effectifs sapeurs-pompiers professionnels du Corps départemental prévue pour les années à venir.

Il vous est donc proposé de procéder à la révision du Ro concernant les chapitres suivants :

### L'astreinte de recouvrement :

La recommandation de l'astreinte de recouvrement devient automatisée dans le Sgo pour partir en intervention.

Les sapeurs-pompiers assurant cette astreinte sont soumis pour rejoindre le Cis le plus proche à un délai de 15 minutes maximum. Ils sont recommandés automatiquement par le Sgo pour partir en intervention en prenant en compte le délai de mobilisation propre à chaque Cis.

Cette astreinte peut être par ailleurs mobilisée par le responsable de l'équipe de garde :

- de manière anticipée pour renforcer l'équipe de garde (actions de formation, activité opérationnelle, relèves, ...)
- de manière réflexe pour maintenir le départ d'un effectif posté au centre de 3 jusqu'à épuisement au POJ.

A leur arrivée au Cis, les personnels mobilisés sont placés en garde au centre.

Nota : La précision concernant la « recommandation automatisée » dans de le Système de gestion opérationnelle (Sgo) n'ayant pas de plus-value dans le Ro, elle est ainsi retirée du chapitre relatif à l'astreinte.

Est donc modifiée la page 14.

# **GPMH:**

Prise en compte de la nouvelle appellation HAROPA PORT Le Havre

Sont donc modifiées la page 18 et l'annexe 8.

#### **Portail Orsec:**

Prise en compte de la nouvelle appellation : Système numérique d'échange, de remontée et de gestion des informations (SYNERGI).

Sont donc modifiées la page 20 et l'annexe 8.

# Les astreintes de spécialités ou d'unités opérationnelles spécifiques dédiées :

- il convient que le Ro prenne en compte la mise en œuvre de nouvelles astreintes :
  - soutien technique des OFFSIC et du CTA-CODIS,
  - 1 astreinte facultative et cumulative ATLAS (Aéronefs Télépilotés de Lutte, Appui et Secours). Il agit en qualité de conseiller technique du COS et/ou du CTA-CODIS tel que défini dans les référentiels nationaux concernant l'emploi des drones,
  - 1 astreinte facultative et cumulative Conseiller Technique Nautique. Il agit en qualité de conseiller technique du COS et/ou du CTA-CODIS tel que défini dans les référentiels nationaux dans le domaine du sauvetage aquatique,
  - 1 astreinte cumulative OSSI (Officier sécurité et soutien aux intervenants). Il agit en qualité de conseiller technique du COS, de chef de secteur, d'officier sécurité en opération de secours dans les domaines de la sécurité et du soutien aux intervenants,
- de plus, quelques précisions sont apportées sur l'aspect cumulatif de certaines fonctions :
  - 2 astreintes cumulatives RCH3/RAD3.
  - 1 astreinte cumulative RCH4/RAD4.
  - 1 astreinte facultative et **cumulative** USAR3.
  - 1 astreinte facultative et cumulative OFFSIC.
  - 1 astreinte facultative et **cumulative** FDF3 durant la période estivale.

Sont donc modifiées les pages 23, 24 et l'annexe 8.

#### Les potentiels opérationnels journaliers

# • Cis Dieppe:

Il convient de modifier le POJ du Cis Dieppe pour prendre en compte :

- la GOP (garde opérationnelle postée) au CNPE Penly assurée par 6 sapeurs-pompiers professionnels du Sdis76. Le POJ du Cis est augmenté de 6 SPP du lundi au samedi en période jour de 7 h à 19h hors jours fériés.
- le nombre de SPV maximum de garde fixé à 2.

### • Cis Grand-Quevilly:

Il convient de modifier le POJ du Cis pour prendre en compte :

- la sollicitation opérationnelle :
  - o l'effectif de garde du Cis est de 6 dont 4 SPP sur l'ensemble de la période nuit.
  - o le POJ est de 12 SP sur l'ensemble des périodes,
- le nombre de SPV maximum de garde fixé à 2.

# • Cis Fécamp:

Avec la parution des nouveaux régimes de garde, les changements de travail des SPP du Cis Fécamp permettent la réalisation de garde de 24h pour 2 SPP.

Concrètement, les nuits, week-end et jour férié, la garde est composée de 2 SPP en garde 24h et 4 SPV.

Il convient également de modifier le POJ du Cis pour prendre en compte le nombre de SPV maximum de garde (fixé à 2) en jour semaine.

#### • Cis Rouen sud:

Il convient de modifier le POJ du Cis pour prendre en compte :

- la sollicitation opérationnelle :
  - l'effectif de garde du Cis est de 18 sur l'ensemble des périodes nuit, week-end et jour férié,
  - o l'effectif de garde du Cis est de 21 sur la période jour semaine,
- le nombre de SPV maximum de garde fixé à 2.

# • Répartition qualitative des potentiels opérationnels journaliers

Mise à jour du tableau pour prendre en compte le nouveau modèle d'adéquation entre l'affectation des moyens dans les cis et les POJ utilisés lors de la dernière révision du Sdacr.

#### • Simplification du tableau des POJ des Cis

Afin de faciliter la lecture du tableau des POJ de l'annexe 2, les colonnes relatives aux effectifs de fin de nuit (23h à 7h) sont retirées. Nota : seul le Cis Sotteville est concerné par des effectifs différents entre la période de début de nuit (19h à 23h) et de fin de nuit (23h à 7h). Ce détail est précisé dans le tableau.

Est donc modifiée l'annexe 2.

# Dotation en engins des Centres d'incendie et de secours

# • Cis Canteleu:

Affectation d'un 2ème VSAV conformément au Sdacr.

• le potentiel de véhicule de réserve ne permet pas en toute circonstance de remplacer un véhicule indisponible, ainsi il convient de préciser que les chiffres indiqués dans le tableau de l'annexe 3 sont des objectifs d'affectation.

# Les effectifs minimaux des engins de secours

#### VLFDF:

Conformément aux directives nationales relatives à la composition des groupes d'intervention feu de forêt, il est créé le concept VLFDF (Véhicule léger feu de forêt) comme vecteur du chef de groupe, composé d'une VLHR et d'un conducteur qualifié COD2 et FDF1.

# • USAR:

La mise en service de nouveaux véhicules (VUSAR, Véhicule unité de sauvetage, d'appui et de recherche) et la doctrine nationale relative aux effectifs impliquent la mise à jour suivante : effectif USAR RECO : 1 USAR 2 + 3 USAR1 remplacé par 1 USAR 2 + 4 USAR1 effectif USAR UNITE : 1 USAR 3 + 2 USAR 2 + 10 USAR1 remplacé par 1 USAR 3 + 2 USAR 2 + 12 USAR1

véhicule : Kit USAR remplacé par VUSAR.

• de plus, il convient de mettre à jour le Ro pour prendre en compte la mise en service de nouveaux véhicules, des changements de sémantique, des corrections d'erreurs de frappe et des nécessités de mise en cohérence.

Sont donc modifiées les annexes 5 et 8.

#### Les départs types

# **O FEU DE BATIMENTS/LOCAUX AGRICOLES :**

Le départ à priori est modifié afin d'intégrer un deuxième engin armé à 6 de type FPT, FPTL, FPTGP et CCRM à la place d'un engin porteur d'eau.

• de plus, il convient de mettre à jour le Ro pour prendre en compte, des changements de sémantique.

Sont donc modifiées les annexes 6 et 8.

#### Groupes d'intervention départementaux

 Il convient de mettre à jour le Ro pour prendre en compte des corrections d'erreurs de frappe, des mises en cohérence dans la rédaction, des évolutions de la doctrine nationale, apporter quelques précisions ou supprimer des passages caducs.

Sont donc modifiées les annexes 7 et 8.

\* \*

Le Ro V1.0 du 29/08/2023 et ses annexes sont abrogés à la signature de l'arrêté préfectoral. L'adoption de la mise à jour du Ro (V1.1) conduit à abroger les délibérations et les actes en découlant.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants vont être recueillis :

- lors de sa séance du 14 mars 2024, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
  - le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.
- lors de sa séance du 14 mars 2024, les membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable à l'unanimité,
- lors de sa séance du 19 mars 2024, les membres de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable à l'unanimité des votants.
- le Conseil d'administration délibèrera le 21 mars 2024.

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DCA-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024 Affichage : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration, Signé électroniquement, le 28/03/2024 Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**